



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
VILLARS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE**  
**N° AR-2024-0063**

Le Maire de la commune de VILLARS,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,
- Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- La demande formulée par les sociétés AXIONE, MSE sous-traitant, SABIL sous-traitant, CHASTAGNER sous-traitant, MC TELECOM sous-traitant susceptibles d'intervenir domicilier au Pontet (84), représentée par Madame MAS Amandine, en vue d'exploitation du réseau de fibre optique : astreinte et SAV, chantier mobile. Date prévue pour le commencement des travaux le 27 décembre 2024 pour une durée de 365 Jours calendaires.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur toutes les voies communales et chemins ruraux de la commune en raison de ces travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les Sociétés AXIONE, MSE sous-traitant, SABIL sous-traitant, CHASTAGNER sous-traitant, MC TELECOM sous-traitant est autorisées à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 27 décembre 2024 et pour une durée de 365 jours calendaires sur toutes les voies communales et chemins ruraux de la commune.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux règlementaires.

**Article 3 :** La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée par des feux tricolores et manuellement. Après travaux la chaussée sera remise en état.

**Article 4 :** À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

**Article 5 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 :** La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars, le 19 décembre 2024

Le Maire  
Sylvie PEREIRA

